



Successions suite à suicide altruiste

Par **zizzutto vincent**, le **08/06/2018** à **19:09**

Bonjour,
j'ai bientôt rendez vous chez le notaire pour régler une successions.

Mon cas :

Mon épouse s'est suicidé par noyade, et à noyé nos deux enfants de 7 et 3 ans en même temps (plongeon en voiture dans un canal).

Nous vivions séparément depuis 2 ans, mais aucun jugement n'a été prononcé pour une séparation de bien ou un divorce.

La justice a statué sur un "suicide altruiste".

Nous étions mariés sous le régime de la communauté (pas de contrat).

Nous avons acheté un bien immobilier d'une valeur de 68 000 euros.

Ma question:

Après travaux, notre bien vaut 120 000 euros.

A qui revient sa part?

Par **Visiteur**, le **09/06/2018** à **21:49**

Bonsoir
Dure épreuve, je vous souhaite de parvenir à vivre avec.

Par **zizzutto vincent**, le **13/06/2018** à **08:15**

Bonjour,

Après visite chez le notaire, je doit reverser la demie part de mon épouse à mes beaux parents, soit 30 000 euros.

Explication du notaire :

Sur les certificats de décès, ma fille est décédée à 15h45, mon fils à 16h00 et mon épouse à 16h15.

Donc au moment du décès de mon épouse, nous n'avions "plus" d'enfants qui auraient pu hériter de sa part.

Par **Visiteur**, le **13/06/2018** à **10:19**

Bonjour,
vous héritez de votre femme en principe ? Je ne comprends pas le raisonnement du notaire...

Par **zizzutto vincent**, le **13/06/2018** à **11:13**

Non apparemment, dans le cadre de la communauté universelle :
- avec enfant, ce sont les enfants qui héritent de la totalité de la part de la mère.
- sans enfant, mon cas vu que mes enfants sont décédés 15 min avant leur mère, j'ai la moitié de sa part, et ses parents l'autre moitié. C'est la loi.
Si ses parents refusent l'héritage, ça va vers ses frères et sœurs.

Par **Visiteur**, le **13/06/2018** à **11:20**

communauté universelle ? Vu l'age des enfants le mariage date de pas si longtemps ? Le régime matrimonial légal est la communauté réduite aux acquêts ? Pas universelle ?

Par **zizzutto vincent**, le **13/06/2018** à **11:22**

Le mariage date du 30 juin 2007

Par **zizzutto vincent**, le **13/06/2018** à **11:24**

chère grenouille, en effet vous avez raison. Ce n'est pas une communauté universelle, mais bien réduite aux acquêts.

Par **Visiteur**, le **13/06/2018** à **13:22**

donc vous êtes l'unique héritier de votre défunte épouse ? Quelque chose m'échappe probablement... mais ceci étant dit, et sans vouloir taper sur les notaires, mais quand on en voit certains calculer la répartition d'une vente selon les propriétaires et la banque... Ca peut faire peur !

Par **zizzutto vincent**, le **13/06/2018** à **13:57**

Je ne suis pas notaire non plus. Nous avons acquis notre maison en étant mariés. J'ai posé plein de questions au notaire, pourquoi se baser sur les 120 000 euros de la vente au lieu des 64 500 de l'achat? pourquoi regarder nos comptes à l'heure du du décès, notre assurance n'avait pas encore remboursé le crédit, donc une grosse dette? C'est un cabinet réputé dans ma ville qui comprend une dizaine de notaires.

Par **Visiteur**, le **13/06/2018** à **15:02**

ou est-ce le suicide altruiste qui déclenche ceci ?

Par **zizzutto vincent**, le **13/06/2018** à **19:02**

Non, c'est la loi pour tous. La part d'une épouse va pour moitié à son maris et l'autre moitié à ses parents.

Par **Visiteur**, le **13/06/2018** à **19:21**

Bonjour,

Merci pour les précisions, s'il est établi que les enfants sont décédés chronologiquement avant leur mère, c'est comme s'il n'y avait pas d'enfant.

Si pas de disposition entre époux, ni testament, les parents recueillent la moitié de la succession.

Vous l'autre moitié.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632>